



Exposé des motifs

Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (*enhanced forward presence* – eFP), ci-après « eFP », de l'OTAN en Lituanie pour une durée additionnelle de vingt-quatre mois au-delà du 31 décembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Historique de la présence avancée renforcée (*enhanced forward presence* – eFP) de l'OTAN :

La présence avancée renforcée (*enhanced forward presence* - eFP) est basée sur le plan d'action « réactivité » (*readiness action plan* - RAP) de l'OTAN. Agréé au Sommet du Pays de Galles en 2014, le RAP a été un important facteur de changement dans la posture de dissuasion et de défense de l'Alliance.

L'OTAN étant confrontée à des défis et à des menaces émanant aussi bien d'acteurs étatiques que non étatiques, aptes à mener des conflits hybrides, conventionnels ou d'ordre terroriste, le RAP a été élaboré pour faire en sorte que l'Alliance soit prête à répondre rapidement et de manière décisive à ces défis de sécurité émanant de l'est et du sud. Il s'agit du renforcement le plus significatif de la défense collective de l'OTAN depuis la fin de la Guerre froide.

Faisant fond sur le RAP, les chefs d'État et de Gouvernement des pays de l'OTAN ont approuvé une posture de dissuasion et de défense renforcée au Sommet de Varsovie en juillet 2016, qui accentue entre autres la présence militaire de l'OTAN dans la partie orientale du territoire de l'Alliance avec la mise sur pied de la présence avancée renforcée. Ainsi, depuis 2017, des forces multinationales organisées en quatre groupements tactiques de niveau bataillon, sont stationnées en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Pologne. Déployées par rotation afin d'assurer une présence durable, il s'agit d'unités interarmes, prêtes au combat, s'entraînant conjointement avec les forces nationales de défense des pays hôtes et aptes à opérer à leur côté, afin de mettre en évidence la force du lien transatlantique.

À cet égard, l'eFP diffère des missions traditionnelles de formation ainsi que des missions de maintien de la paix (OMP) à l'instar de celle au Kosovo. Le renforcement par l'OTAN de sa présence militaire au nord-est du territoire européen représente ainsi une réponse concrète au comportement agressif récurrent de la Russie.

Historique de la contribution luxembourgeoise au sein de la présence avancée renforcée (*enhanced forward presence* – eFP) de l'OTAN :

Engagée dans l'eFP en Lituanie depuis 2017, l'Armée luxembourgeoise fournit une capacité de transport (« *light equipment transport* ») et périodiquement des éléments d'état-major, dont les missions peuvent se dérouler dans les trois pays baltes et la Pologne. L'équipe de transport est intégrée dans un peloton multinational sous commandement d'une compagnie « combat service support » (CSS).

La participation luxembourgeoise comprend également une contribution sous forme de mise à disposition de liens de transmission satellitaires (un lien extra-théâtre depuis le site de Rukla vers Potsdam via Diekirch ainsi qu'un lien intra-théâtre reliant les sites Rukla et Pabrade) et à cette fin, une présence ponctuelle, non permanente, d'un détachement de quelques militaires pour assurer la maintenance préventive annuelle et la maintenance corrective en cas de besoin.

Situation actuelle :

L'eFP est une présence avancée renforcée à vocation défensive et dimensionnée pour contrer une attaque conventionnelle limitée. Elle représente un engagement significatif de la part des Alliés en rappelant de manière tangible qu'une attaque contre un Allié est une attaque contre tous. Elle véhicule ainsi un fort message politique. Le Canada, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis sont les pays-cadres pour la présence multinationale robuste en Lettonie, respectivement en Lituanie, en Estonie et en Pologne. Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, en l'absence de toute provocation, les Alliés ont encore renforcé la présence militaire de l'OTAN dans l'est de l'Alliance, s'assurant ainsi que des forces soient prêtes à répondre à tout développement. En février 2025, le *Battlegroup* eFP en Lituanie a été transformé en *NATO Multinational Battlegroup* (MNBG) *Lithuania* sous l'encadrement de l'Allemagne, qui est représentée par la 45^e Brigade blindée depuis avril 2025 et dont les effectifs devraient atteindre 5000 militaires en 2027. Le renforcement de la présence allemande s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une présence permanente des forces armées allemandes en Lituanie.

A noter qu'entretiens la terminologie employée par l'OTAN pour faire référence à la présence avancée renforcée (*enhanced forward presence* - eFP) a été remplacée par « forces terrestres avancées » (*Forward Land Forces* – FLF) sans pour autant avoir d'impact sur la portée des activités menées.

Prolongation de la participation luxembourgeoise :

Le champ d'application de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, couvre le cas spécifique de l'eFP en Lituanie. Au fil des années, des règlements grand-ducaux ont été mis en place afin d'autoriser la participation de l'Armée luxembourgeoise à l'eFP en Lituanie. Le dernier règlement couvrait la période de du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Par conséquent, la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à l'eFP en Lituanie exige la modification du règlement grand-ducal existant. Le présent projet de règlement grand-ducal vise donc à modifier le règlement grand-ducal existant afin d'autoriser la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à l'eFP pour une durée additionnelle de 24 mois jusqu'au 31 décembre 2027.

Les besoins opérationnels en termes de nombre de personnel sont exprimés tous les six mois lors de conférences appelées « conférence de génération des forces ». Afin d'assurer une certaine flexibilité de planification au niveau national, il est proposé d'autoriser la prolongation de la participation au groupement eFP avec un déploiement maximum de dix militaires par rotation. Ceci n'inclut pas le personnel en inspection ou en visite, ni la présence simultanée de deux contingents lors de la relève. La mission des membres de l'Armée luxembourgeoise consiste à participer dans une unité de transport de matériel multinationale, respectivement à occuper des postes d'état-major ou de soutien opérationnel, administratif, logistique ou médical. La participation luxembourgeoise comprend également une contribution sous forme de mise à disposition de liens de transmission satellitaires et à cette fin une présence ponctuelle, non permanente, d'un détachement de maximum 3 militaires pour assurer l'inspection et le fonctionnement de la capacité.



Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 10 novembre 2023 relatif à la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (*enhanced forward presence- eFP*) de l'OTAN en Lituanie

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise et notamment son article 2 ;

Vu la fiche financière ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 10 octobre 2025 et après consultation le 24 septembre 2025 de la Commission de la défense et de la Commission des affaires étrangères et européennes, de la coopération, du commerce extérieur et à la Grande Région de la Chambre des députés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et de la Ministre de la Défense, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}.

L'intitulé du règlement grand-ducal du 10 novembre 2023 relatif à la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (*enhanced forward presence – eFP*) de l'OTAN en Lituanie est remplacé comme suit :

« Règlement grand-ducal du 10 novembre 2023 relatif à la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise aux forces terrestres avancées (*Forward Land Forces – FLF*) de l'OTAN en Lituanie. »

Art. 2.

L'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 10 novembre 2023 relatif à la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (*enhanced forward presence – eFP*) de l'OTAN en Lituanie est remplacé comme suit :

« Art. 1^{er}.

Le Grand-Duché de Luxembourg participe aux forces terrestres avancées (*Forward Land Forces – FLF*) de l'OTAN en Lituanie du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027. »

Art. 3.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Art. 4.

Le ministre ayant les Affaires étrangères et le Commerce extérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Défense dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Dossier suivi par Marianne Weycker
Service des Commissions
Tél. : +352 466 966 326
E-mail : mweycker@chd.lu

Madame Yuriko Backes
Ministre de la Défense
B.P. 212
L-2012 Luxembourg

Luxembourg, le 25 septembre 2025

Objet : Consultation des commissions compétentes de la Chambre des Députés au sujet de la prolongation d'une participation de l'Armée à une mission

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise, les commissions compétentes de la Chambre des Députés ont été consultées au sujet de la prolongation pour une durée de 24 mois (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027) de la participation de l'Armée luxembourgeoise au groupement tactique allié en Lituanie dans le cadre des activités de Présence avancée renforcée (Enhanced Forward Presence – eFP) de l'OTAN¹.

La Commission de la Défense et la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région ont donné leur aval à la prolongation de cette participation en date du 24 septembre 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations respectueuses.



Claude Wiseler

Président de la Chambre des
Députés

¹ Cf. Règlement grand-ducal du 10 novembre 2023 relatif à la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (*enhanced forward presence* – eFP) de l'OTAN en Lituanie



Commentaire des articles

Ad. Article 1^{er}.

Le nom officiel employé pour la présence avancée de l'OTAN est celui de « forces terrestres avancées » ou en anglais « *Forward Land Forces – FLF* », ainsi la modification du titre du règlement grand-ducal vise à refléter la nouvelle terminologie employée au niveau de l'OTAN.

Ad. Article 2.

L'article 2 autorise la participation du Grand-Duché de Luxembourg aux forces terrestres avancées (*Forward Land Forces – FLF*) de l'OTAN en Lituanie et en fixe la durée. Il s'agit ici d'un règlement grand-ducal en application de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise (loi modifiée OMP).

Le Gouvernement estime essentiel de prolonger la participation de l'Armée luxembourgeoise à cette mission afin de continuer à démontrer la solidarité envers des pays de l'Alliance. La participation du Grand-Duché de Luxembourg témoigne de sa fiabilité dans un contexte d'engagement opérationnel.

Ad. Article 3.

L'article 3 fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal. Ce dispositif vise à éviter qu'il y ait un vide juridique pour la période qui se situerait entre la date d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal et la date du 1^{er} janvier 2026.

Ad. Article 4.

L'article 4 fixe les modalités d'exécution du règlement grand-ducal.



Texte coordonné

~~Règlement grand-ducal du 10 novembre 2023 relatif à la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (enhanced forward presence – eFP) de l'OTAN en Lituanie~~

Règlement grand-ducal du 10 novembre 2023 relatif à la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise aux forces terrestres avancées (Forward Land Forces – FLF) de l'OTAN en Lituanie

Art. 1^{er}.

~~La participation du Grand-Duché de Luxembourg à la présence avancée renforcée (enhanced forward presence – eFP) de l'OTAN en Lituanie est prolongée du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.~~

Le Grand-Duché de Luxembourg participe aux forces terrestres avancées (Forward Land Forces – FLF) de l'OTAN en Lituanie du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Art. 2.

La contribution luxembourgeoise comprend au maximum dix membres de l'Armée luxembourgeoise par rotation. Ce plafond n'inclut ni le personnel chargé de missions d'inspection ou en visite ni la présence d'un deuxième contingent lors de la relève du contingent en place.

La participation luxembourgeoise comprend également une contribution sous forme de mise à disposition de liens de transmission satellitaires et à cette fin une présence ponctuelle, non permanente, d'un détachement de 3 militaires au maximum pour assurer l'inspection et le fonctionnement de la capacité.

Art. 3.

Sur proposition du chef d'état-major de l'Armée luxembourgeoise, le ministre ayant la Défense dans ses attributions désigne les membres de l'Armée luxembourgeoise participant à la mission et détermine la durée maximale de leur affectation.

Art. 4.

La mission des membres de l'Armée luxembourgeoise consiste à participer dans une unité de transport de matériel multinationale, respectivement à occuper des postes d'état-major ou de soutien opérationnel, administratif, logistique ou médical.

Art. 5.

Pour la durée de leur mission, les membres de l'Armée luxembourgeoise sont placés sous l'autorité hiérarchique du commandant du groupement tactique allié.

Art. 6.

Les membres de l'Armée luxembourgeoise ont droit à l'indemnité mensuelle spéciale non imposable et non pensionnable, prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.

Art. 7.

Les membres de l'Armée luxembourgeoise bénéficient d'un congé spécial de fin de mission conformément à l'article 17*bis* de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix et des opérations de prévention, ainsi que de gestion de crise.

Art. 8.

Le ministre ayant les Affaires étrangères et le Commerce extérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Défense dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la
Coopération et du Commerce extérieur
Direction de la défense

Fiche financière

(en application des dispositions de l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Intitulé du projet:

Projet de règlement grand-ducal portant modification au règlement grand-ducal du 10 novembre 2023 relatif à la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la présence avancée renforcée (*enhanced forward presence* – eFP) de l'OTAN en Lituanie.

Ministère(s) initiateur(s):

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur / Direction de la défense

1. Nature et durée de dépenses proposées :

- a) Les dépenses engendrées par la prolongation de la participation de personnel de l'Armée luxembourgeoise à l'FLF en Lituanie sont chiffrées en détail ci-dessous et se composent principalement des frais de transport, des frais de soutien vie au camp personnels ainsi que des indemnités spéciales relatives aux opérations pour le maintien de la paix.
- b) Il est prévu d'engager un maximum de dix membres de l'Armée luxembourgeoise pour une durée maximale de vingt-quatre mois.
- c) La durée de la dépense est liée à la durée du déploiement du personnel luxembourgeois, à savoir vingt-quatre mois.

2. Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel :

Les coûts de participation se présentent comme suit :

- Frais pour indemnité spéciale OMP et supplément solde pour volontaires

Article budgétaire 01.6.11.005				
Frais pour indemnité spéciale OMP et supplément solde pour volontaires				Coûts (€)
	Nb	Mois	Montant individuel	2026-2027
Indemnité OMP SdtVol	5	24	3 192	383 040
Supplément solde SdtVol (1SdtCh)	5	24	1 196	143 520
Total				526 560

- Frais pour indemnité spéciale OMP pour cadres

Article budgétaire 01.6.11.300				
Frais pour indemnité spéciale OMP pour cadres				Coûts (€)
	Nb	Mois	Montant individuel	2026-2027
1 Offr	2	24	4 618	221 664
1 SOffr + 1 Cpl	3	24	4 270	307 440
Total				529 104

- Frais soutien de vie dans le camp

Article budgétaire 01.6.12.303				
Frais soutien vie camp (logement, alimentation, eau, blanchisserie, électricité, nettoyage, déchets)				Coûts (€)
	Nb	Jours	Taux jour (€) ¹	2026-2027
Equipe Transport : 2 Offr, 3 SOffr/Cpl et 5 SdtVol	10	730	25	182 500
Total				182 500

➤ Frais pour dépenses personnelles

Article budgétaire 01.6.12.303				
Frais pour dépenses personnelles (envois postaux, activités sociales, ...)				Coûts (€)
	Nb	Mois	Moyenne par personne (€) ²	2026-2027
Equipe Transport : 2 Offr, 3 SOffr/Cpl et 5 SdtVol	10	24	15	3 600
Frais internet par an	1	/	/	9 000
Total				12 600

➤ Frais de transport – déploiement / rotations / visites

Article budgétaire 01.6.12.303				
Frais de transport - déploiement / rotations / visites				Coûts (€)
	Nb	Rotations	Moyenne par personne (€)	2026-2027
Equipe Transport : 2 Offr, 3 SOffr/Cpl et 5 SdtVol	10	6	1000	60 000
Visites ³	2	6	1000	12 000
Frais de location par an pour véhicules de liaison	1	/	/	105 000
Total				177 000

Le total des frais annuels de la prolongation de la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission « eFP » en Lituanie est estimé à :

- 713.882 € pour l'année 2026 et
- 713.882 € pour l'année 2027

Le total des frais de participation à la mission « FLF » en Lituanie est estimé à 1.427.764 €

3. Impact budgétaire prévisible à court terme :

Pour 2026 et 2027, les dépenses sont prévues sur les articles budgétaires 01.6.11.005 (Indemnités spéciales pour missions, crises et autres), 01.6.11.300 (Indemnités spéciales pour missions, crises et autres – pour cadres) et 01.6.12.303 (Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres).

4. Impact budgétaire prévisible à moyen terme :

Voir pt. 1c) ci-dessus.

5. Impact budgétaire prévisible à long terme :

Voir pt. 1c) ci-dessus.